



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO



DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSEIL)

PAYS : NIGERIA

FINANCEMENT : COMMISSION DE LA CEDEAO

Intitulé de la mission : Sélection d'un cabinet de conseil (firme) pour la réalisation de l'étude d'évaluation de l'impact à mi-parcours des postes frontaliers juxtaposés (PFJ) de SEME KRAKE et de NOEPE AKANU

Numéro de référence : PP-CS-2025-IN 097

La Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Commission de la CEDEAO) a prévu dans son budget 2026 des fonds pour couvrir les coûts liés à la mission mentionnée ci-dessus.

Les services de conseil ("les services") consistent à réaliser une évaluation d'impact à moyen terme des postes frontaliers conjoints Seme-Krake et Noepe-Akanu (JBP) afin d'identifier les domaines à améliorer et de soutenir la réalisation des résultats attendus du projet. L'évaluation évaluera la performance et l'impact des JBP par rapport aux indicateurs clés de performance (KPI) établis et préparera un rapport contenant des recommandations pour aider les États membres bénéficiaires à améliorer les processus opérationnels actuels, notamment en réduisant le temps nécessaire pour accomplir les formalités frontalières pour les marchandises, véhicules et passagers en transit. De plus, l'étude fournira une base fondée sur des preuves pour que la CEDEAO éclaire les décisions concernant les futurs projets JBP, en particulier en ce qui concerne le développement des infrastructures, la réingénierie des processus, les cadres juridiques et institutionnels, ainsi que d'autres aspects liés à la gestion des frontières. La durée prévisionnelle de la mission est de **quatre (4) mois incluant les périodes de révision des rapports.**

Les termes de référence détaillés pour la mission peuvent être consultés sur le site web suivant : https://www.ecowas.int/procurement/procurement_m/intellectual-services/

La Commission de la CEDEAO invite à présent les cabinets de conseils éligibles ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir lesdits services. Sans préjudice des dispositions énoncées dans le Code des marchés de la CEDEAO, tout soumissionnaire, qu'il soit une personne physique ou morale, est admis à participer aux procédures de passation de marchés des Institutions de la CEDEAO. Toutefois, dans le cadre du renforcement des capacités humaines et financières du secteur privé de la CEDEAO, les entreprises étrangères qui ne sont pas disposées à conclure des accords de groupement avec des entreprises des États membres de la CEDEAO ne sont pas éligibles au présent processus de passation de marché, le financement du marché étant assuré exclusivement par les fonds propres de la Communauté, **en conformité avec les articles 9 et 10 du Code révisé des marchés de la CEDEAO.**

Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Les qualifications et expériences des consultants doivent être justifiées par des documents tels que : **copies de contrats, et des attestations de bonne exécution, etc. La Commission de la CEDEAO se réserve le droit de rejeter toute demande qui n'est pas accompagnée des pièces justificatives requises.**

Les critères de présélection sont (preuves à l'appui).

Le cabinet devrait :

- Expérience démontrée dans au moins deux (2) missions achevées portant sur l'évaluation des postes frontaliers conjoints (PFC) ou d'autres installations transfrontalières en Afrique de l'Ouest, y compris l'évaluation d'au moins deux des aspects suivants : (i) efficacité opérationnelle, (ii) coordination institutionnelle ou administrative, (iii) cadre légal et réglementaire, et (iv) impacts socio-économiques.
- Avoir réalisé avec succès au moins deux (2) missions au cours des dix (10) dernières années impliquant la fourniture de services de conseil ou techniques pour simplifier les procédures douanières, d'immigration, de sécurité aux frontières ou autres procédures de facilitation du commerce transfrontalier entre pays voisins.
- Expérience démontrée dans au moins deux (2) missions achevées impliquant la facilitation de consultations avec les parties prenantes, y compris les ministères gouvernementaux, les autorités régionales, les communautés locales et les partenaires internationaux, en ligne avec les politiques de la CEDEAO.
- Expérience démontrée dans au moins deux (2) missions achevées impliquant la révision des infrastructures frontalières, des flux de trafic et des processus opérationnels, en coopération avec des équipes d'ingénierie et/ou d'architecture, afin d'optimiser le fonctionnement des postes frontaliers.
- Expérience démontrée dans au moins deux (2) missions achevées impliquant l'élaboration de cadres de suivi et d'évaluation, y compris les indicateurs clés de performance (KPI), les tableaux de bord et les cadres de rapport pour l'évaluation à mi-parcours et en fin de projet des projets frontaliers et des initiatives d'intégration régionale.

Les candidats peuvent se constituer en groupement de trois (3) entités maximums. Conformément à l'article 35 du Code révisé des marchés de la CEDEAO (2021), seuls les groupements à responsabilité conjointe et solidaire sont autorisés. De tels groupements doivent formaliser leur existence en signant un accord de groupements, dûment signé par tous les membres, et en désignant un mandataire légal pour les représenter.

L'attention des consultants intéressés est attirée sur la section IV, paragraphes 1 à 5 de l'article 118 du « Code des marchés révisé de la CEDEAO », septembre 2021, énonçant la politique de la CEDEAO en matière de conflits d'intérêts.

Un consultant sera sélectionné conformément à la **Sélection fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** définie dans le Code des marchés révisé de la CEDEAO.

De plus amples informations peuvent être obtenues aux adresses électroniques ci-dessous pendant les heures de service, de **9h00 à 16h00 UT+1 (heure nigériane)**.

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises par écrit aux adresses ci-dessous par courrier électronique avant **21 août 2026 à 11h00 TU+1 (heure nigériane)**.



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO



Commission de la CEDEAO

À l'attention du Directeur de l'Administration et des Services Généraux

Abuja, Nigéria

Courriel : ikkamara@ecowas.int and copy sbangoura@ecowas.int; ombacke@ecowas.int; pbessi@ecowas.int; lniakam@ecowas.int; kunledudu@gmail.com

Note : La Commission de la CEDEAO ne notifiera que les candidats présélectionnés le résultat de l'évaluation.

ECOWAS COMMISSION

Pièce jointe :

- TdR -Évaluation d'impact – Seme Krake et Akanu-Noepe JBPs